

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2017

Sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 152'300.- TTC destiné à la mise en place d'une structure scolaire provisoire à Corminjoz et d'un montant complémentaire au budget 2017 pour couvrir les coûts de location de la dite structure pendant 5 mois.

**Au Conseil communal
De et A
1008 Prilly**

Prilly, le 10 février 2017

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission ad'hoc chargée d'examiner le préavis n° 03-2017 s'est réunie à Castelmont, le 09 février 2017, à 19 h 00 dans la composition suivante :

Werner MEIENHOFER, PS (président)

Sylvie KRATTINGER BOUDJELTA, PS

Liviu-Loan BOLDEA, UDC

Blaise DRAYER, Les Verts

Charles-Henri EXQUIS, PLR

Maurice GENIER, PLR

Philippe MAROLF, PLR (rapporteur)

La Municipalité est représentée par M.MATTIA, Municipal et accompagné de M.FERNANDEZ, chef du service « Domaines & Bâtiments ».

M. le président donne la parole au Municipal. M.MATTIA rappelle le contenu du préavis (la volonté de la Municipalité est de mettre un pavillon scolaire provisoire à Corminjoz afin de libérer et de démolir le pavillon de Grand-Vigne, permettant de reconstruire le bâtiment locatif Grand-Vigne 11).

Cette acquisition, plus grande que celle du pavillon de Grand-Vigne, est conforme aux exigences actuelles et répond aux normes incendie. C'est une opportunité de bénéficier de ce bâtiment qui a été utilisé pour une fonction identique à Bretigny-sur-Morrens.

Ce pavillon provisoire fera face à l'augmentation démographique des sites de la Pommeraie et de Corminjoz tout en évitant de longs trajets pour des enfants en bas âge (P1, P2).

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2017

Sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 152'300.- TTC destiné à la mise en place d'une structure scolaire provisoire à Corminjoz et d'un montant complémentaire au budget 2017 pour couvrir les coûts de location de la dite structure pendant 5 mois.

La location de cette structure est présentée sur une période de 36 mois. Par contre en cas de timing favorable du projet de construction du nouveau complexe de Grand-Vigne 11, il serait possible de baisser la période de location à 24 mois. Le terme de la location est imposé par la fin de l'année scolaire. La décision serait prise dans 20 mois.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

Le pavillon actuel peut-il être revendu, l'achat d'une construction neuve n'est elle pas meilleure marché, la location présentée est-elle la meilleure des solutions étudiée ?

Un déplacement n'est pas envisageable, l'ancien bâtiment a plus de 16 ans, de plus il ne comporte que 2 classes et si on le déplace il faudrait aussi le mettre aux normes actuelles.

M.Fernandez nous fait parvenir, ultérieurement, une note précisant les différentes variantes étudiées. Elles figurent dans le tableau ci-dessous :

Achat d'une structure :

Jaquet SA	neuf	CHF 400'000 .- TTC	(y.c. frais d'installation)
BoxPlay SA	neuf	CHF 402'000 .- TTC	(y.c. frais d'installation)
	occas.Bretigny	CHF 275'000 .- TTC	(y.c. frais d'installation)

(à ajouter un montant d'environ CHF 95'000 .- TTC en cas de démolition et d'évacuation après utilisation)

Location à 24 mois :

Jaquet SA	neuf	CHF 391'000 .- TTC	(y.c. frais d'install. et retrait)
BoxPlay SA	occas.Bretigny	CHF 275'000 .- TTC	(y.c. frais d'install. et retrait)

Location à 36 mois :

Jaquet SA	neuf	CHF 545'000 .- TTC	(y.c. frais d'install. et retrait)
BoxPlay SA	occas.2 ans	CHF 383'400 .- TTC	(y.c. frais d'install. et retrait)

Ce projet répond-il au problème du manque de classes pour les 4 à 5 prochaines années ?

En effet, pour les petits (P1, P2) 3 classes suffisent pour les 4 à 5 prochaines années. Au-delà, le nouveau bâtiment de Grand-Vigne avec 4 classes couvrira les besoins, selon la direction des écoles, jusqu'en 2027. Les lois cantonales exigent des pavillons d'au moins 4 classes et de ne pas mélanger les classes d'âge.

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2017

Sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 152'300.- TTC destiné à la mise en place d'une structure scolaire provisoire à Corminjoz et d'un montant complémentaire au budget 2017 pour couvrir les coûts de location de la dite structure pendant 5 mois.

Les coûts d'investissement présentés dans le préavis englobent-ils l'entier des frais causés par la location ?

Oui, car la commune de Bretigny-sur-Morrens met à notre disposition une structure démontée. Sa restitution s'effectuera dans le même état. De plus, l'auvent acquis par Bretigny sera remis gratuitement. Pour rappel, toute l'infrastructure du précédent pavillon est disponible à Corminjoz (radier, canalisations, électricité etc...).

N'est-il pas préférable de construire un pavillon définitif à Corminjoz-sud plutôt que passer par une location ?

De tels travaux ne sont pas encore prévus dans les budgets et l'étude de quartier de Corminjoz sud n'est pas encore mûre.

Que se passe-t-il avec le mobilier des classes existantes ?

Le mobilier des deux classes de Grand-Vigne sera réutilisé à Corminjoz. Pour la 3^{ème} le mobilier sera récupéré d'autres collèges selon M. Armand, directeur des écoles, et le solde pris en charge sur les comptes scolaires.

Que se passe-t-il en cas de refus du préavis par le conseil ?

Les communes voisines devraient être approchées pour la mise à disposition de locaux scolaires et un transport d'élèves organisé. Il n'y a plus de disponibilité à Prilly dans les établissements primaires, il en est de même au Grand-Pré dans le secondaire. Le bâtiment actuel ne peut pas rester car le projet de reconstruction de Grand-Vigne 11 nécessite sa démolition. Un report du chantier ferait perdre les synergies avec la reconstruction de l'immeuble locatif. Comme déjà précisé, en fonction des marchés publics, d'éventuels recours, des priorités accordées pour la reconstruction du nouveau complexe, la location pourrait être réduite à 24 mois dans le meilleur des cas.

Quel est le principal argument pour la location contre un achat ?

D'une part il n'y a pas besoin de s'occuper de la revente et de sa remise aux normes en vigueur à ce moment et d'autre part, ce pavillon ne correspond pas aux besoins des écoles à moyen terme.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Monsieur le Municipal et Monsieur le chef de service qui quittent la salle.

Discussion finale et délibération

La discussion de la commission porte sur :

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2017

Sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 152'300.- TTC destiné à la mise en place d'une structure scolaire provisoire à Corminjoz et d'un montant complémentaire au budget 2017 pour couvrir les coûts de location de la dite structure pendant 5 mois.

Globalement la solution la plus simple est celle de la location proposée par la Municipalité. Elle est économiquement avantageuse et évite le paiement des loyers du bâtiment de Grand-Vigne. La conservation des locaux actuels ne résout pas le problème de la 3^{ème} classe et de plus créerait des problèmes lors de la construction du complexe de Grand-Vigne 11.

Le terrain de Corminjoz-sud doit rester libre pour permettre une étude globale du futur quartier.

La commission passe ensuite au vote et c'est à **6** voix pour et **1** abstention qu'elle accepte le préavis tel que présenté.

La séance est levée à 19h45.

Conclusions

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le préavis municipal n° 3-2017
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'accorder à la Municipalité un crédit d'investissement de CHF 152'300.- TTC, destiné à la mise en place d'une structure scolaire provisoire sur la parcelle communale de Corminjoz ;
2. De financer cette dépense par la trésorerie courante ;
3. D'amortir ce crédit en une seule fois par la rubrique 512.331 « Bâtiments primaires – Entretien des bâtiments » ;
4. De faire figurer sous la rubrique 512.331 « Bâtiments primaires – Entretien des bâtiments » les intérêts relatifs aux dépenses découlant de ce crédit ;
5. De porter un montant de CHF 43'200.- TTC au budget 2017 pour la location de la structure, du 1^{er} août au 31 décembre, dans le compte 512.3161 « Locaux scolaires

Rapport de la commission chargée de préavis sur le préavis n° 03-2017

Sollicitant l'octroi d'un crédit d'investissement de CHF 152'300.- TTC destiné à la mise en place d'une structure scolaire provisoire à Corminjoz et d'un montant complémentaire au budget 2017 pour couvrir les coûts de location de la dite structure pendant 5 mois.

de Corminjoz », dont à déduire le montant correspondant à une période de 5 mois prévu audit budget sous « Loyers imputés » du chapitre concerné.

Au nom de la commission :

Werner MEIENHOFER, Président

Philippe MAROLF, rapporteur